

# L'INDÉPENDANT

## DES BASSES-PYRÉNÉES

JOURNAL RÉPUBLICAIN PARAISSANT TOUS LES JOURS EXCEPTÉ LE DIMANCHE

TÉLÉPHONE 0.33

TÉLÉPHONE 0.33

### ABONNEMENTS :

Pau, département et limitrophes.....	3 Mois	6 Mois	1 An
Autres départements.....	8 fr. 50	12 fr. 24 fr.	20 fr.
Étranger.....	10 fr.	18 fr.	36 fr.
Maîtres et Instituteurs des Basses-Pyrénées.....	3 fr.	5 fr.	10 fr.

RÉDACTION & ADMINISTRATION : 11, Rue des Cordeliers, PAU.

Rédacteur en chef : OCTAVE AUBERT

La presse politique s'exprime en dehors de l'administration et de la justice.

Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces doit être adressé à M. Georges HAURRY, Administrateur-Comptable, A PAU, aux diverses Agences pour les Annonces.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

### ANNONCES :

Annonces judiciaires.....	20 c. la ligne
Annonces ordinaires.....	50 -
Réclamations.....	60 -
Chronique locale ou Faits divers.....	1 franc.

Les Annonces de durée se traitent à forfait.

## NOUVELLES OFFICIELLES

Samedi (matin).

La journée a été marquée par une recrudescence d'activité d'artillerie dans les secteurs de Vauxillon-Laffaux, la Royère et Braye-en-Lannois.

En Champagne, nous avons effectué, au Mont Haut et à l'est du Mont Cornillet, des opérations de détail qui nous ont permis de réduire deux petits saillants et de faire une vingtaine de prisonniers.

L'ennemi, qui, par quatre fois, a tenté de nous reprendre le terrain conquis, a subi des pertes sérieuses sans obtenir de résultat.

Sur la rive gauche de la Meuse, la lutte d'artillerie s'est maintenue très vive dans la région de la cote 304 et du Mont Homme.

ARMÉE D'ORIENT

L'artillerie a montré une certaine activité dans la boucle de la Corna.

COMMUNIQUE BRITANNIQUE

6 juillet (20 heures 30). — Rien à signaler en dehors de l'activité des deux artilleries sur la Scarpe et dans les secteurs de Messines et de Nieupoort.

Samedi (soir).

Assez grande activité de l'artillerie sur le front la Royère-Panthéon et en Champagne, dans l'arégion au sud de Moronvilliers.

Un coup de main ennemi, vers la Main de Massiges, a été repoussé.

Nul calme partout ailleurs.

AVIATION. — Dans la période du 21 au 30 juin, dix-neuf avions ennemis et un ballon captif ont été abattus par notre aviation de chasse. En outre, quatorze appareils allemands, sérieusement touchés, sont tombés dans leurs lignes.

7 juillet (après-midi). — Nous avons

Au cours des opérations de bombardement effectuées dans la même période, les gares de Béhicourt et d'Avricourt, les installations ennemies de la région de Beine, de la vallée de la Suippe, ont reçu des projectiles. Cette nuit, des avions ennemis ont jeté plusieurs bombes sur la région d'Épernay et sur la région au sud de Nancy.

COMMUNIQUE BRITANNIQUE

7 juillet (après-midi). — Nous avons fait de nouveaux progrès à l'est de Wytchaete.

Un coup de main, tenté par l'ennemi, sur notre front, vers Asseville, a été repoussé.

Aucun autre événement important à signaler sur le reste du front.

## Nouvelles de la Guerre.

### L'ARGENTINE ET LES PIRATES

BUENOS-AYRES. — La protestation officielle du gouvernement argentin auprès du gouvernement allemand a été câblée mercredi. La République Argentine demande des excuses immédiates et une indemnité pour la perte des navires « Oriana » et « Torc », et, en outre, la garantie formelle d'importer quelques eaux.

### SUR LE FRONT RUSSE

FRONT OCCIDENTAL. — Dans la direction de Zolotchev, activité d'artillerie.

Dans la région au nord-ouest de Rynki, près de Tzikolany, des combats courts et violents se sont déroulés. L'artillerie ennemie a violemment bombardé nos positions à l'est de la Lipitza-Gourna et de la Lipitza-Dolina.

Sur le reste du front, fusillade.

FRONT ROUMAIN. — Dans la région de Balisti, les Allemands ont déployé des drapeaux blancs et invité nos soldats à fraterniser. Cette invitation a été accueillie par le feu de notre artillerie.

FRONT DU CAUCASE. — Dans la direction de Sakiske, région de Bistan et la rivière Abichirvane, nos troupes sont engagées dans un combat avec les Turcs.

Sur le reste du front, fusillade.

FRONT DU CAUCASE. — Dans la région de Balisti, les Allemands ont déployé des drapeaux blancs et invité nos soldats à fraterniser. Cette invitation a été accueillie par le feu de notre artillerie.

FRONT ROUMAIN. — Dans la région de Balisti, les Allemands ont déployé des drapeaux blancs et invité nos soldats à fraterniser. Cette invitation a été accueillie par le feu de notre artillerie.

FRONT DU CAUCASE. — Dans la région de Balisti, les Allemands ont déployé des drapeaux blancs et invité nos soldats à fraterniser. Cette invitation a été accueillie par le feu de notre artillerie.

FRONT OCCIDENTAL. — Dans la direction de Zolotchev, activité d'artillerie.

FRONT ROUMAIN. — Dans la région de Balisti, les Allemands ont déployé des drapeaux blancs et invité nos soldats à fraterniser. Cette invitation a été accueillie par le feu de notre artillerie.

FRONT DU CAUCASE. — Dans la région de Balisti, les Allemands ont déployé des drapeaux blancs et invité nos soldats à fraterniser. Cette invitation a été accueillie par le feu de notre artillerie.

sordre, subissant des pertes sensibles et laissant de nombreux prisonniers entre nos mains.

Au cours de la journée d'hier, notre artillerie a obtenu des résultats visibles en dirigeant son tir sur des troupes et des charrois ennemis en mouvement dans la vallée de l'Adige, de celle de Travanzano, de la source du Soebach, près de Chiapovano et dans le voisinage de Aisovizza, à l'est de Gorizia.

### EN AUTRICHE

ZURICH. — Le bruit court que le président du Conseil, le docteur Seidler, démissionnera la semaine prochaine et que le comte Alphonse Mensdorf Pouilly, ancien ambassadeur d'Autriche-Hongrie, sera chargé de former le cabinet.

### EN ITALIE

La Confiance au Gouvernement.

ROME. — Après le discours chaleureusement applaudi de M. Boselli, qui a résumé le sens des débats en Comité secret, le Sénat a adopté à l'unanimité des 172 sénateurs présents, par appel nominal, un ordre du jour de confiance disant : « Le Sénat, ayant entendu les déclarations et les communications du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

### EN CHINE

CHANGHAI. — Le vice-président de la République Fong-Kuo-Chang adresse aux gouverneurs et aux corporations publiques un vibrant appel flétrissant le général Chang-Sun et la restauration. Il demande au pays de se rallier à la République. Le mouvement en faveur de la République va grandissant.

### EN GRÈCE

Un Banquet offert aux Représentants de la France.

ATHÈNES. — M. Venizelos a offert ce soir un dîner de quarante couverts en l'honneur de M. Jonnart. Assistaient à ce dîner : le général Sarrail, accompagné des généraux Regnault, Cauboue, Braquet, Genin, l'amiral Guesdon, M. Robert David, député, et tous les ministres grecs.

Des toasts chaleureux ont été échangés entre M. Venizelos et M. Jonnart.

Le Général Sarrail et M. Jonnart acclamés.

ATHÈNES. — Le départ du général

Sarrail s'est effectué au milieu d'une foule immense qui stationnait devant l'hôtel.

Avant son départ pour la gare, le docteur Zorvos, président de la Ligue populaire, a offert au général, au nom des corporations d'Athènes et du Pirée, une couronne de laurier aux couleurs françaises et grecques. Il a prononcé à cette occasion une allocution dans laquelle il a exprimé la reconnaissance du peuple hellène.

Le général passe par Larissa pour se rendre à son quartier général.

ATHÈNES. — Des acclamations chaleureuses ont également accueilli la sortie de M. Jonnart, rentrant à bord. Dans tous les milieux, on exprime l'espérance que l'échange de vues qui a eu lieu durant le court séjour du général Sarrail bavera la solution des questions qui conduiront la Grèce à ses destinées naturelles.

La Convocation de la Chambre.

ATHÈNES. — La Chambre sera convoquée le 15 juillet et l'Assemblée constituante à bref délai.

Voir la Dernière Heure à la 3<sup>e</sup> Page.

## Du calme, de l'ordre, de l'énergie.

Les fêtes américaines, le réveil triomphant de l'activité russe font passer sur le pays courbé sous le poids de trois années de guerre un grand souffle d'optimisme. Rien n'est plus légitime que de considérer la victoire comme mathématiquement certaine, et peut-être plus proche qu'on ne le croit. Quand on sait les cris de fatigue extrême, l'angoisse de la Turquie, de la Bulgarie, de l'Autriche on comprend combien le voyage du Kaiser à Vienne est urgent. Il va se raidir et affirmer, soyez en sûrs, qu'il compte bien qu'avant deux mois la guerre sous-marine aura obligé l'Angleterre à la paix. Pourquoi pas l'Amérique ?

Que nos héroïques soldats soient patients et calmes, comme il convient aux vainqueurs d'hier et de demain ? Que les viedes de crané de l'arrière soient au moins contrainsts au silence et que les lâches soient rappelés à la pudeur.

L'opinion réclame qu'on prenne les mesures les plus fermes à l'égard des défectionnistes et des alarmistes qui font le jeu de l'ennemi. Celui-ci sachant qu'il ne peut abattre les armées des alliés, qui deviennent chaque jour plus puissantes, fait des efforts désespérés pour briser leur moral. Ceux qui l'aident dans cette œuvre par leurs propos, leurs écrits, sont des traîtres qu'il faut châtier.

On remarque avec plaisir, à la dernière rubrique des tribunaux, que non seulement on a saisi les numéros d'un journal libéral, qui contenait des articles pacifistes, mais encore qu'on a arrêté, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, plusieurs

des propagandistes infâmes qui avaient écrit les articles et aussi le directeur de l'imprimerie.

Après trois ans de guerre, il est vraiment temps de s'occuper sérieusement de mettre hors d'état de nuire les ennemis de l'intérieur, quelle que soit leur nationalité. Nous voulons espérer que M. Malvy marchera fermement dans la voie où il s'engage.

Dimanche, d'ailleurs, il assistait à la réunion du Comité exécutif du parti radical-socialiste, et il a approuvé comme ses collègues la conclusion sage, patriotique et très nette du rapport de M. Bonnet, faisant appel — nous citons textuellement — « à l'esprit de solidarité et de concorde, au ferme dessein d'écarter les questions de personne, à la clairvoyance et à la vigueur des moyens les meilleurs de servir la défense nationale, pour conduire la lutte jusqu'à la paix par la victoire, afin d'imposer à l'Allemagne les restitutions intégrales, les réparations complètes, les sanctions énergiques et les garanties effectives ».

On ne peut mieux dire, et nous ne ferons pas aux membres du Comité l'injure de les louer d'avoir voté les conclusions du rapport de M. Bonnet à l'unanimité, mais si l'on veut arriver aux restitutions intégrales, aux réparations complètes, aux sanctions énergiques et garanties effectives, il faut que le moral des soldats et des civils soit mis, par des mesures exemplaires, à l'abri des intrigues, des paradoxes et des sophismes des propagandistes des carrefours, des pacifistes honteux et des défectionnistes d'une certaine presse.

Octave AUBERT.

## Une voix américaine,

La journée du 4 juillet 1917, l'une des plus significatives de la guerre, complètera dans l'histoire du monde. M. Ribot, dans son éloquent discours, auquel les circonstances ont donné le caractère et la portée d'un acte, l'a heureusement définie en disant que la fête de l'Indépendance des États-Unis est devenue la fête de l'Indépendance de toutes les nations. Pour la célébrer, la France n'a eu qu'à rester fidèle à ses traditions. Entre les États-Unis et elle, l'amitié est séculaire. Mais c'est la première fois que l'Angleterre s'associe à l'« Indépendance Day ». Le roi a fait arborer sur une tour du palais de Westminster, à côté du drapeau britannique, la bannière étoilée des quarante-huit États. Ainsi l'emblème de la révolte est devenu, pour la Grande-Bretagne elle-même, le signal de la liberté. C'est une des conséquences les plus imprévues de l'agression allemande. Le monde est debout pour défendre le droit. Qui peut douter de son triomphe ?

Jusqu'ici, l'armée française, dont l'héroïsme défie toutes les épihètes, a supporté la part principale de la lutte sacrée. L'heure des Alliés est venue. Tenace, patiente, puissamment organisée, l'Angleterre poursuit, dans un élan magnifique, un effort splendide. A son tour, l'Amérique arrive. Le président Wilson lui a assigné son but et son rôle. Elle n'en deviendra pas. Je sais

le prix qu'il faut attacher aux promesses officielles et j'applaudis aux discours émouvants et fermes qui en prolongent l'écho. Mais, pour pénétrer l'âme d'un peuple et, si j'ose dire, pour en prendre la mesure, je ne fais pas un crédit moindre à des manifestations privées dont la spontanéité et la sincérité accusent ses sentiments intimes. J'en ai sous les yeux un probant témoignage.

C'est une lettre, qui n'était pas destinée à la publicité, et qui est vieille de six semaines, d'un notable agriculteur de l'Etat de Nebraska, à un ami français. Le ton en est à la fois familier et énergique, dénotant une volonté réfléchie et résolue qui ne parle pas pour elle seule. Avant le 6 avril, celui qui l'écrivait était partisan de l'intervention américaine : « J'étais convaincu, dis-je, que vous combattiez nos propres combats. » Mais il se rend compte que l'adhésion de l'opinion publique, éclairée et entraînée par les faits, devait précéder la déclaration de guerre. Il y aurait eu une folle imprudence, qui aurait risqué de se retourner contre son but, à vouloir jeter dans la mêlée sanglante une nation de plus de cent millions d'hommes auxquels le sacrifice ne se serait pas imposé comme la forme nécessaire d'un devoir suprême. Maintenant, l'opinion est faite, et chacun a compris que l'intérêt américain est solidaire de la cause des Alliés. « Maintenant, nous sommes unanimes et prêts à soutenir la guerre jusqu'à l'extrême limite de nos forces. Maintenant, nous tendons toute notre énergie

et nous allons employer chaque dollar des ressources de notre grand pays, et le travail et les efforts de chaque homme et de chaque femme capables de faire quelque chose, à soutenir la guerre. »

Les enfants eux-mêmes s'en mêlent. Ils plantent des pommes de terre et d'autres produits utiles. Ils s'intéressent aux enfants d'Europe dont les pays sont envahis. Et cette solidarité s'affirme sous des formes imprévues dont la lettre du grand agriculteur du Nebraska nous apporte un curieux exemple. Je cite textuellement, sans être tout à fait sûr que la rigueur de la traduction rende la saveur de l'original.

« A ce propos, il faut que je vous parle de nos deux chers petits garçons. Vous vous rappelez comme vous étiez devenus bons amis ensemble. »

« Il y a une semaine, je leur ai demandé s'ils n'éprouvaient pas le besoin d'aider, de leur propre argent, à prendre soin d'un des orphelins de France. Tous deux ensemble ont répondu que tel était leur sentiment. Harp, comme vous savez, a 10 ans et tout de suite il se mit à analyser la chose pour voir ce qu'il devait faire. C'est un type remarquable de petit romain (sic) et il n'y a pas dans tous les États-Unis un plus ferme partisan des alliés. — Je demandai à Roscoe combien il pensait devoir donner et, après avoir étudié l'affaire pendant quelques minutes, il releva la tête et dit : « Papa il me semble que je devrais donner environ 20 dollars de mon argent. » — « Bien, lui dis-je, mais, fils, c'est un peu plus de votre part, attendu que papa a pensé qu'il valait mieux que toute la famille contribue à l'entretien d'un orphelin et cela coûte 30 \$ 50 par an. » Alors, Roscoe, qui, comme vous savez, a 8 ans, répondit : « Bien, dans ce cas j'en ai 15 dollars. » — Sa mère remarqua : « Roscoe, cela encore est un peu plus que votre part. » Alors Roscoe déclara : « Bien, j'en ai jusqu'à 12 dollars, mais pas plus » (no worse). Le cher petit bonhomme voulait prendre sa part entière. »

Cette scène familiale, saisie sur le vif, en dit autant qu'un document officiel sur la volonté américaine de prendre part à la guerre et de ne rien ménager pour la mener à sa fin heureuse. Digne père de tels enfants, le grand propriétaire de Nebraska écrivait à la date du 19 mai : « Ne craignez rien maintenant. Nous arrivons avec nos navires et nos vivres et nos soldats, et avec nos ingénieurs et nos hommes des transports, et avec nos infirmiers et nos chirurgiens. »

« Nous venons, non par centaines de mille hommes, comme nous chantions en 1860, quand Lincoln réclama des soldats, mais nous venons forts par millions. Vous pouvez y compter, l'Amérique arrive. »

« Plus encore, sur tout notre territoire, dans chaque commune, nous nous organisons pour aider à prendre soin des orphelins et des affligés dans votre cher pays qui s'est dressé si bravement et fermement entre les hordes prussiennes et vos (homes) et les nôtres. »

« Je n'ai jamais rien vu de pareil. Notre pays tout entier est en flammes. Partout, effort et détermination. Le patriotisme parle du haut de toutes les tribunes et de toutes les chaires. »

« Trop longtemps nous avons laissé votre pays et ceux des autres alliés souffrir et supporter tout le choc. Maintenant nous sommes coude à coude avec vous et, comme j'ai dit, chaque dollar de nos ressources, tout le génie d'invention que nous avons, chaque homme et chaque femme sont au service de la grande cause. Nous viendrons et combattrons avec vous, et nous saignerons et mourrons avec vous. »

« La cause est la cause de l'Humanité. »

Ainsi le mot d'ordre du président Wilson a été entendu, compris et suivi d'un bout des États-Unis à l'autre. Les Américains sont entrés dans la lutte en lui donnant toute sa signification. Résolus à tous les sacrifices, ils ne désertent pas la cause sainte qu'ils ont embrassée avec un sang-froid dont on peut tout attendre. Ils savent ce qu'ils font et pourquoi ils le font. Cette force réfléchie et sûre d'elle va transformer la guerre, sans rien changer à ses buts essentiels qui se confondent avec la défense du droit humain. C'est la noblesse des Alliés de ne rien vouloir contre le droit. Seul leur a mis les armes à la main. Seul leur triomphe fera tomber ces armées. Quand on lutte à la fois pour la vie et pour l'honneur, on ne s'arrête qu'à la victoire. Elle est en marche. Nous l'avons méritée. Ayons maintenant la volonté patiente de l'attendre.

Louis BARTHOU.

## A la Chambre.

LE COMITE SECRET

Paris. — Commencée à deux heures, la séance à huis clos d'hier s'est terminée à sept heures.

Après une suspension d'un quart d'heure, le président est monté au fauteuil. On a cru que la discussion allait continuer en séance publique. Mais M. Deschanel s'est borné à dire :

« A quelle heure la Chambre veut-elle. On a crié de divers côtés : « A deux heures et demie ! » La séance a été aussitôt levée.

Donc, aujourd'hui séance publique pour la discussion des ordres du jour. Il n'y en a pas moins de dix-sept. Ce qui dit assez que la séance pourrait être longue, surtout si, comme on le prévoit, le gouvernement est appelé à s'expliquer sur sa politique générale.

## SÉNAT

La séance est ouverte à trois heures et demie, sous la présidence de M. A. Dubost.

L'Assemblée reprend la discussion de la proposition relative à la rééducation professionnelle des mutilés et blessés de la guerre.

Le Sénat adopte successivement les articles déterminant le rôle de l'Office national et des comités départementaux, ainsi que des centres régionaux. Le rapporteur, M. Strauss, fait observer que le nouveau texte adopté par les comités de recevoir des dons et legs. Le texte laisse également toute liberté au gouvernement pour fixer par décret la composition de ces comités en tenant compte des circonstances de fait, dans chaque département.

D'autre part, il est entendu que les réquisitionnés conserveront leurs droits à la pension militaire.

Enfin, les derniers articles sont votés. Ils sont relatifs aux voies et moyens.

Le Sénat adopte ensuite le projet sur la résiliation de baux ruraux existant avant la guerre.

L'interpellation Diebierre, relative à l'offensive du 16 avril, est fixée au 19 juillet.

La prochaine séance aura lieu jeudi prochain. Séance levée à 6 h. 30.

## L'« INDÉPENDANCE DAY »

et l'Indépendance des Peuples.

Depuis que le président Wilson, par son message du 22 avril 1917, s'est solennellement prononcé contre l'Allemagne, il a solidarisé la cause de la liberté des nations d'Europe avec celle des libertés américaines. Dans ses déclarations postérieures, il a développé cette idée maîtresse avec une logique irrésistible. Il a entraîné derrière lui tout le peuple américain. Une fois ce mouvement, le courant a tout emporté. En quelques semaines, ce peuple qu'on prétendait rivé aux intérêts matériels s'est enthousiasmé pour un idéal. Il a mis à son service tout ce qu'il possédait, ses hommes en état de porter les armes, ses richesses, ses ressources de terre et de mer. Il n'y a eu pas que la Germanie à en être stupéfaite. Le spectacle surpris autant qu'il ravit nombre de personnes dans les pays alliés. On observe ici un phénomène qui est l'un des traits caractéristiques de ce siècle remarquable peut-être de cette guerre. Enveloppée et comme étouffée par la politique de cabinet qui se pratiquait aussi bien dans les pays démocratiques que dans les monarchies absolues, l'opinion publique ne se rendait pas compte de la force obscure des instincts populaires. Elle sous-estimait la capacité de résistance morale des masses aux épreuves de la guerre. Avouons-le : mal guidée par des élites mal formées au rôle de direction, elle s'égarait.

Cette guerre est la faillite des élites. Elles se sont trompées et ont trompé la confiance des masses. On vient encore de le voir en Grèce. A entendre les augures professionnels des deux côtés de la Manche, on devait croire que le retour de M. Venizelos en Attique déchaînerait une horrible guerre civile ; d'après ces oracles, la prudence commandait de soutenir le souverain qui avait usurpé le pouvoir absolutiste et jouissait de l'amour passionné de son peuple. Or, il a suffi de faire un geste, et Constantin I<sup>er</sup> est entré dans le néant. M. Venizelos a parié dans cette capitale où des individus fanatisés et stupides l'avaient lapidé en fillette, en lui jetant l'anathème, et il a été acclamé dans une apothéose. Aussitôt ramené à son libre arbitre, le peuple d'Athènes est revenue à la conscience de ses devoirs nationaux et à l'adhésion de sa foi démocratique. Ce n'est pas





# Le projet de Loi Mourier.

Voici le texte modifié par la Commission sénatoriale de l'Armée, de la proposition de loi Mourier adoptée par la Chambre des députés et ayant pour objet de fixer les affectations aux unités combattantes des mobilisés, officiers, sous-officiers et soldats appartenant à l'armée active et à la réserve de l'armée active.

Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi et à moins qu'ils ne soient reconnus incapables à faire campagne, seront versés dans les unités combattantes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie ou de l'aéronautique, pour y être maintenus pendant un an au moins.

1° Tous les officiers, assimilés ou fonctionnaires ayant la correspondance de grade, appartenant aux classes 1903 et plus jeunes et n'ayant pas, pendant deux ans au moins, depuis la mobilisation, exercé un commandement effectif dans une unité combattante ; tous les sous-officiers et hommes de troupe du service armé appartenant aux mêmes classes ;

2° Tous les sous-officiers du service armé, rengagés, commissionnés ou retraités proportionnels après quinze ans de services, appartenant aux classes 1896 et plus jeunes ;

3° Tous les officiers de l'armée active, des armes combattantes appartenant aux classes 1896 à 1908 inclus, qui depuis la mobilisation n'auraient pas, pendant un an au moins, exercé un commandement effectif dans une unité combattante.

Le versement dans les unités combattantes sera opéré par classes, suivant l'ordre de celles-ci et en commençant par la plus jeune.

A titre transitoire un délai de trois mois est accordé au ministre de la guerre pour l'application du présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne s'appliquent pas :

1° Aux fonctionnaires et attachés de l'intendance, aux officiers interprètes, officiers d'administration des divers services, aux agents du Trésor et des Postes et aux fonctionnaires de la télégraphie militaire ayant la correspondance de grade avec les capitaines, pourvu qu'ils aient été nommés avant le 2 août 1914 ou déclarés admis avant cette date aux examens d'aptitude à leur emploi ;

2° Aux fonctionnaires et attachés de l'intendance et aux officiers d'administration des divers services nommés depuis la guerre, mais ayant accompli antérieurement leur service actif dans les sections de commis-ouvriers d'administration, d'infirmiers ou de secrétaires d'état-major et du recrutement, ni aux agents et hommes de troupe légalement affectés avant le 2 août 1914 aux sections de chemins de fer de campagne.

Tous ces officiers et hommes de troupe seront d'ailleurs exclusivement employés dans les formations du front s'ils appartiennent aux classes visées par l'article premier, paragraphe premier de la présente loi.

3° Aux officiers des armes combattantes qui, à la suite de blessures ou de maladies contractées au service ont été reconnus incapables à leur arme et ont été nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'intendance ou des officiers d'administration ;

4° Aux médecins, pharmaciens, chirurgiens, mécaniciens dentistes, vétérinaires ; aux étudiants en médecine pourvus au moins de deux inscriptions validées tant qu'ils appartiennent aux formations sanitaires de campagne ; aux étudiants en pharmacie ayant accompli leur stage ; aux infirmiers de visite assistant, depuis un an au moins, des médecins et chirurgiens dans les services de lavant ;

5° Au personnel du service automobile, officiers et hommes de troupe, appartenant aux formations et unités habituellement affectées aux transports et au ravitaillement dans les armées ;

6° Aux sapeurs-pompiers de la ville de Paris, autres que ceux qui appartiennent aux classes 1914 et plus jeunes ;

7° Aux militaires de la gendarmerie, qui servaient effectivement dans cette arme le 1er août 1914 ;

8° Aux hommes de troupe pères de quatre enfants ou ayant eu au moins, depuis le 1er août 1914, deux frères tués au champ d'honneur ou décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou encore disparus depuis plus de six mois.

A partir de la promulgation de la présente loi, les hommes de troupe pères de quatre enfants et les veufs pères de trois enfants et les hommes de troupe ayant eu trois frères tués au champ d'honneur ou décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi ou encore disparus depuis plus de six mois, et qui se trouvent dans les unités combattantes, seront affectés à des unités territoriales dans des emplois non combattants, s'ils appartiennent aux classes 1903 et plus jeunes et à des formations de l'arrière s'ils appartiennent

aux classes 1902 ou plus anciennes.

Les hommes de troupe ayant eu deux frères tués au champ d'honneur ou décédés des suites de blessures reçues à l'ennemi, ou encore disparus depuis plus de six mois seront affectés aux emplois les moins exposés des unités auxquelles ils appartiennent.

A titre transitoire, un délai de trois mois est accordé au ministre de la guerre pour l'application des deux paragraphes ci-dessus.

Art. 3. — Les dispositions de l'article premier ne s'appliquent pas non plus aux spécialistes qualifiés, absolument indispensables et employés, soit aux armées, soit dans les usines, établissements ou exploitations travaillant pour la défense nationale, à l'étude, à la construction, à l'entretien, au service ou à la réparation du matériel de guerre, à la condition qu'ils n'appartiennent pas aux classes 1914 et plus jeunes.

Dans le cas prévu à l'article précédent, le chef d'unité, ou de service, d'usine ou d'entreprise, déclarera par écrit que le mobilisé est bien spécialiste qualifié et qu'en outre il lui a été impossible de le remplacer par un spécialiste équivalent non rentrant point dans les catégories visées à l'article premier. Copie de cette déclaration sera transmise à la mairie du dernier domicile en France de l'intéressé et transcrit sur un registre mis à la disposition du public.

Art. 4. — Les mobilisés visés à l'article premier ne pourront être maintenus dans une formation non combattante que par une décision spéciale et motivée du ministre de la guerre, décision qui sera insérée, avec l'énoncé des motifs, au « Journal Officiel ».

Art. 5. — Le ministre de la guerre déterminera le mode d'affectation dans les unités combattantes des officiers, assimilés ou fonctionnaires ayant la correspondance de grade avec les officiers, visés à l'article premier, soit directement, soit après un stage dont il déterminera les conditions et la durée.

Ceux qui, à l'expiration de ce stage, seraient reconnus incapables d'exercer le commandement correspondant à leur grade inférieur ou dans celui qu'ils possédaient au moment où ils ont été nommés officiers ou assimilés.

Art. 6. — Il sera pourvu au remplacement des officiers ou assimilés visés par la présente loi et éventuellement au renforcement des cadres des divers services :

1° Par des auxiliaires, des exemptés, des réformés, des hommes dérogés par leur âge de toute obligation militaire, ou par des engagés spéciaux. Ils pourront, s'ils remplissent les conditions d'aptitude suffisantes, être nommés officiers ou assimilés ;

2° Par des sous-officiers incapables à faire campagne, par des officiers incapables à faire campagne par suite de blessure ou de maladie contractée au service et subsidiairement par des officiers ou assimilés recrutés parmi les hommes de troupe de la réserve de l'armée territoriale.

A défaut de personnel civil, d'engagés spéciaux et d'hommes du service auxiliaire, il sera pourvu au remplacement des hommes de troupe visés à l'article premier par des réservistes de l'armée territoriale, classe par classe, en commençant par les classes les plus anciennes et les pères de familles les plus nombreuses.

Art. 7. — Les officiers et assimilés visés à l'article premier, autres que ceux faisant l'objet des exceptions prévues à l'article 2 de la présente loi, qui seront reconnus définitivement incapables à faire campagne et dont l'incapacité ne résultera pas de blessures ou de maladies contractées au service, seront mis en non activité s'ils appartiennent à l'armée active ; ils seront mis hors cadres ou pourront sur leur demande, être rayés des cadres s'ils sont officiers ou assimilés de complément.

Notobstant les dispositions ci-dessus, le ministre de la guerre pourra, si les nécessités du service l'exigent et par décision spéciale et motivée, insérer au « Journal Officiel », maintenir dans un poste sédentaire les officiers déclarés définitivement incapables à faire campagne.

Les officiers mis en non activité ou rayés des cadres pour incapacité ne pourront, en aucun cas, être remplacés, dans des postes de l'intérieur, par des officiers de l'armée active appartenant aux classes 1896 et plus jeunes et n'ayant pas été blessés au cours de la présente guerre.

Art. 8. — L'incapacité à faire campagne, dans les divers cas prévus par la présente loi, sera constatée par la commission spéciale de réforme prévue à l'article 3 de la loi du 17 août 1915.

Cette incapacité sera déclarée provisoire ou définitive par la commission. Si elle est provisoire, l'intéressé devra subir devant ladite commission, un nouvel examen à l'expiration du délai de deux mois.

A partir de la promulgation de la présente loi, l'incapacité des hommes du service auxiliaire à être utilisés, en cette qualité dans la zone des armées, sera constatée par la commission spé-

ciale de réforme dans les conditions prévues aux paragraphes 1 et 2 du présent article.

Il n'est pas dérogé à l'article 3 de la loi du 17 août 1915.

Art. 9. — Tout chef d'unité ou de service, d'usine ou d'entreprise et toute autre personne qui, en vue de soustraire à l'application de la présente loi un mobilisé ne rentrant pas dans les cas d'exception qu'elle prévoit, se sera rendu coupable, soit de fausses énonciations dans la déclaration prescrite par l'article 3, soit de toute autre manœuvre, de tout acte ou omission volontaire ayant pour but et ayant pour effet de maintenir ou d'aider à maintenir, sciemment, ledit mobilisé dans une formation non combattante, dans une usine, dans un établissement ou une exploitation travaillant pour la défense nationale, seront punis des peines prévues par l'article 7 de la loi du 17 août 1915.

Art. 10. — Aucun sursis ne pourra être accordé ou renouvelé à l'avenir à un homme du service armé appartenant aux classes 1903 et plus jeunes, sans une décision spéciale du ministre de la guerre.

Un décret, rendu sur la proposition du même ministre, déterminera les professions pour lesquelles des sursis peuvent être accordés et la durée de ceux-ci.

Le demandeur en sursis soussignera, au préalable, une déclaration indiquant de quelle profession il se réclame pour sa mise en sursis ainsi que le lieu et la durée qu'il désire voir attribuer à ce dernier. Copie de cette déclaration sera transmise à la mairie de la résidence de l'intéressé comme il est dit à l'article 3.

En cas de fausse déclaration, les peines prévues par l'article 7 de la loi du 17 août 1915 seront applicables.

Les mobilisés placés à un titre quelconque, dans la position de sursis, demeureront soumis aux règlements de l'armée, en cas d'infraction à la discipline militaire, sans préjudice de ce qui est dit à l'art. 42, alinéa 6 de la loi du 21 mars 1905.

## LES TÉMOINS

La mort tragique de notre infortuné confrère Serge Basset, ainsi que l'autorisation qui vient d'être accordée à des représentants de la presse de séjourner d'une façon permanente sur le front français ont ramené, soudain, devant les yeux du public la silhouette pittoresque et émouvante du correspondant de guerre. L'image en était familière à tous avant 1914, et il a fallu les étranges nouveautés de cette guerre-ci, la forme imprévue qu'a prise la bataille moderne pour laisser un peu dans la pénombre, jusqu'ici, les profils de ces témoins d'un grand drame.

Quel rôle, cependant, d'aucuns ne leur avaient-ils pas assigné, par avance, dans l'hypothèse d'un conflit européen ! Un peu naïvement, on imaginait toujours le reporter de guerre à la manière d'un héros de Jules Verne, un carnet de notes et un crayon à la main, courant le long des colonnes en marche, l'œil vif, l'expression pittoresque au bout de la plume, toujours alerte, disposé à toutes les prouesses pour renseigner ses lecteurs une heure plus tôt. Cette silhouette-là, on la connaissait pour l'avoir vue circuler dans le roman, au théâtre, et aussi dans la réalité, au beau temps du reportage militaire. Alors les armées ne stagnaient pas, durant des années, à la même place, les batailles n'avaient pas une durée interminable, on ignorait la monotonie de la guerre de tranchées, et surtout, l'on n'était pas talonné par la censure ! Cette dernière raison, à elle seule, vaut toutes les autres et nous fait comprendre pourquoi le rôle de ces témoins officieux, disposés à la pelle et à la grande histoire, a été assez modeste jusqu'ici et le sera fatalement jusqu'à la fin des hostilités.

Cependant, les récits sobres et émouvants qu'ils ont déjà publiés un peu partout, les carnets de notes qu'ils ont pu livrer, ce qu'ils disent et ce qu'on sait qu'ils ont vu autorisent à penser que, malgré les énormes difficultés, la lignée de ces témoins continuera son œuvre patiente, qui est d'amasser, au péril de la vie, les infiniment petits matériaux avec lesquels l'histoire bâtera son épopée. Rôle ingrat, parfois obscur, presque toujours dangereux, où le devoir professionnel se hausse souvent à la vertu du plus pur héroïsme.

Quel domine, ce qu'un écrivain comme Balzac ne l'ait pas connue cette forme supérieure du journalisme ! Quels magnifiques médaillons n'eût-il pas suspendus, dans sa « Comédie humaine », à côté de ceux des Lousteau et des La Palétrie, afin d'attester son impartialité, et après nous avoir dévoilé les petites choses d'une certaine presse, de nous révéler au moins le côté épique du métier !

A la vérité, s'il l'avait bien cherché, eût-il été aussi embarrassé pour trou-

ver autour de lui ces modèles de dévouement à la profession de l'écrivain ? Chaque époque n'a-t-elle pas produit de ces curieux passionnés d'apporter un témoignage sincère à la grande Histoire ! Tous ne font pas nécessairement chaque bouleversement de lasociété ou de la nature, au milieu de chaque cataclysm, de chaque guerre et de chaque époque de foie, on trouve de ces hommes héroïques, hantés par l'idée de livrer à la postérité ce qu'ils ont vu, et sachant conserver, au milieu des pires dangers, le sang-froid nécessaire, la maîtrise de l'observation et jusqu'à la recherche du détail.

Témoins conscients, si l'on peut dire, de la valeur de leur tâche, ils s'efforcent de ne pas se laisser dominer par le spectacle qu'ils ont sous les yeux, mais de le dominer eux-mêmes par toute leur volonté crispée pour en retenir l'image la plus fidèle possible. Avec une rapidité incroyable, leur esprit dégage, entre tous les éléments que lui fournit la réalité, celui qui est bien caractéristique du moment présent et qu'il importe de conserver : d'où l'intensité de vie qu'accusent parfois leurs relations.

Ce souci de la postérité à instruire, ou, chez les correspondants de guerre, du public à informer, c'est le trait le plus original de ces déposants au tribunal de l'Histoire. On le trouve chez la plupart des mémorialistes, et si le même Balzac, avait voulu fouiller autour de lui, il n'eût pas été en peine de le découvrir chez les témoins de la Révolution. C'est la marie professionnelle, même s'ils n'ont pas suivi la profession de journaliste, qui les apparente tous à la même grande famille d'esprits ; c'est elle aussi qui garantit, dans une certaine mesure, l'équité de leurs jugements et l'honnêteté de leurs récits. Il y a, dans chaque métier noblement exercé, une dignité d'état qui assure les plus belles consciences.

## POUR LES CANDIDATS AUX FONCTIONS PUBLIQUES

Examens et Concours.  
(Emplois réservés aux Militaires et Réformés n° 1).

Commis de 4<sup>e</sup> classe de la Trésorerie d'Indo-Chine. — Date officielle, du 1er octobre au 15 décembre 1917. Age maximum : 40 ans. Traitement : Solde d'Europe, 1.750 à 2.000 fr. ; solde coloniale, 3.500 à 25.000 fr. (Emploi classé dans la catégorie).

Commis comptable au Crédit Foncier de France. — Date officielle, du 1er octobre au 15 décembre 1917. Age maximum : 40 ans. Traitement : 1.800 à 4.000 fr. (Emploi classé dans la 2<sup>e</sup> catégorie).

Dessinateur aux Chemins de fer de l'Etat. — Date officielle, du 1er octobre au 15 décembre 1917. Age maximum, 40 ans. Traitement, 1.800 à 3.600 fr. Donne droit à pension. (Emploi classé dans la 2<sup>e</sup> catégorie).

Concours à titre civil.  
Enseignement du Dessin (Degré supérieur). — Aspirants, date officielle : lundi le 10 octobre 1917. Le registre d'inscription sera ouvert du lundi 16 juillet au 8 septembre.

Les lecteurs qui désirent des renseignements au sujet des emplois indiqués ci-dessus ou d'une carrière administrative quelconque, peuvent s'adresser de notre part à MM. les Directeurs de l'Ecole Universelle, 10, rue Chardin, Paris (16<sup>e</sup>).

Joindre un timbre de 0 fr. 15 et ne pas oublier de mentionner sa qualité de lecteur de « l'Indépendant ».

Les Directeurs de l'Ecole Universelle ont bien voulu également s'engager à adresser à tous ceux de nos lecteurs qui leur en feront la demande accompagnée de 1 fr. 50 en timbres-poste ou mandat pour tous frais, l'Annuaire Carus (livre des candidats et candidates aux emplois administratifs), un fort volume de 1.056 pages de texte compact, donnant tous les renseignements utiles sur toutes les fonctions publiques, concours d'admission, traitement, avenir, etc.

Cet annuaire est accompagné d'un supplément concernant spécialement les Militaires et Réformés de la Guerre.

ON DEMANDE à Acheter jolie Maison bien située, centre village ou route de passage, avec grange, jardin potager, un peu de terre si possible, de préférence canton de Morlaàs ou environs Pau et Soumoulou. Faire offres à PEDEFER, retraité, rue des Ecoles à Pau.

ON DEMANDE Ménage pour petite Propriété à la campagne, le mari connaissant jardinage et soins aux animaux, la femme pour basse-cour et ménage ; logé, nourri, blanchi, bons gages. Place stable. Références exigées. — Adresse journal.

ON DEMANDE des ouvriers et un apprenti payé de suite.

A LOUER Local pouvant servir de Dépôt. — Adresse au journal.

A VENDRE Moto-Batteuse à pétrole, 8-9 HP, à double nettoyage. S'adresser à M<sup>r</sup> DUGACHARD, Notaire à Arthez.

JEUNE EMPLOYÉ Comptable est demandé Usine Fontan et Carrère, à Jurançon.

MASSAGE médical, Vibratoire, Suédois, etc., Gymnastique orthopédique, Éducation, Radio-Sinergie. — LAURENT, Professionnel diplômé de Paris, Spécialiste du Rhumatisme, 10, Pass. Solferino.

MILIT<sup>r</sup> vendr. Auto parf. état, Darracq torp. 4 cyl., 12 HP, 2.800 fr. ; de Diou, d. ph. 4 cyl., 16 HP, 2.800 fr. — Capdevielle, 4, rue d'Eugny, Pau.

SCULPTURE, MARBRE, DÉCORATIONS  
M<sup>r</sup> Vaut Paul CAPDEVILLE et ses fil.  
42, rue Bayard, — (Près la Gare) —  
Construction de Caveaux  
& CHAPELLES  
CORNÉES MARBR, STAFF, CARTON-PIERRE  
FABRIQUE DE PIERRES CREUSES  
ET BUSES EN CIMENT ARME

Envoyez aux soldats du front et aux prisonniers en Allemagne des  
PETITS PAIGES et des PAU-GAKES  
gâteaux fins se conservant trois plus d'un mois, spécialité de la Pâtisserie P. Louran 82, rue Serviez.  
La Maison se charge des envois, même en Allemagne.

MASSAGE MÉDICAL & CHIRURGICAL  
NÉVROSES et ÉRYTHÈME  
Gymnastique Médicale & Suédoise.  
Madame M. NÉCOL  
Nécessaire diplômée de la Faculté de Médecine de Paris.  
SE REND A DOMICILE | 7, rue Bardonnet-Astier, PAU

MESDAMES, avec le  
ROSDINAY  
du Docteur CHALK  
Poudre de Riz LIQUIDE  
Vous serez  
toutes jolies  
et toujours jeunes  
7, rue Rosdinay, est une BEAUTÉ PARFAITE  
Pharmacie DÉROGÈRE, à Biarritz  
15, rue de la République, Pau  
Vente : Toutes Pharmacies, Magasins et Parfumeries.

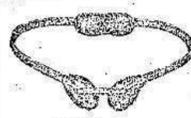
COMMUNE DE GOARAZE  
Vente aux Enchères publiques  
à la Mairie,  
du « MOULIN COMMUNAL »  
le dimanche 8 juillet 1917, à 14 heures.  
Consulter le cahier des charges, tous les jours ouvriers, de 11 à 13 heures, à la Mairie.  
Pau — Imprimerie Garet-Haristoy.  
Le Gérant : L. MINGENETTE.

École Centrale COURS DE COMPTABILITÉ  
ENSEIGNEMENT SPÉCIAL - PROGRÈS RAPIDES  
STÉNOGRAPHIE - DACTYLOGRAPHIE  
Cours au mois et à forfait.  
Service de placement absolument gratuit. Machines Underwood. Travaux et Copies.  
9, rue Nouvelle-Halle. - Téléphone 689

VENTE DE MEUBLES  
d'Occasion et Neufs.  
ANTIQUITES - BIJOUX - ACHAT - ÉCHANGE  
OBJETS POUR CADEAUX  
Jules COUX  
42 & 44, rue de la Préfecture, PAU PRIX RÉDUITS

ORTHOPÉDIE - INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - PROTHÈSE  
A. COUDERC MÉCANICIEN  
ORTHOPÉDIE  
Ex contre-maître des Maisons DUBOIS et COLLIN, de Paris.  
Inventeur du nouveau pilon métallique à poignée de réflexion, modèle extra léger (1.600 grammes), cet appareil qui s'applique d'une façon parfaite quel que soit le degré de l'amputation, s'annonce avantageux sur les modèles existants déjà, permet au mutilé une marche facile avec le minimum de fatigue.  
Braz, jambes, plaques articulaires supérieures aux modèles de prothèses ordinaires. Nouvelle jambe artificielle rigoureusement prothétique, en légèreté, ses mouvements automatiques en font un appareil de prothèse simple, irréprochable.  
-- ATELIER & BUREAU | 9, RUE SERVIEZ - PAU --

OPTIQUE MÉDICALE



# HERNIES

BAS VARICES  
CEINTURES

## MAISON DAIGNAS

Fournisseur de l'Hôpital civil et militaire de Pau ; des Sociétés de Secours aux Blessés Militaires ; Fournisseur titulaire du Bureau de Bienfaisance ; de l'Asile St-Luc, et de la Cie du chemin de fer du Midi.  
MAISON DE FABRICATION : 14, rue Taylor, PAU  
Médaille d'Or, Exposition Internationale de Paris.



BANDAGES | BAS À VARICE  
Application parfaite | Les mieux supportés  
Traitement | Le plus recommandé  
des Hernies les plus | par le  
rebelle. | corps mède

BANDAGES sans ressort de jour et de nuit DÉVIEUX

Corsets Orthopédiques.  
Bras et Jambes artificiels.

Téléphone 1.47 | 14, rue Taylor, 14, — PAU | Téléphone 1.47

OPTIQUE MÉDICALE

**Ateliers spéciaux de Réparations**  
d'Horlogerie, Bijouterie, Optique  
Garantie deux ans sur Facture - Prix de Fabrication.  
Ouvrier spécialiste pour la Bijouterie

Nos Ateliers sont les plus importants et les mieux installés de la Région. — Outillage moderne perfectionné — Réparations de Répétitions Chronographes et Phonographes

Montres et Révélis réclame ..... 2.70 | Verre de Montre double ..... 0.10 | Nettoyages de Révélis ..... 1.00 | Nettoyages ..... 1.50 | Soudures ..... 0.15  
Réparés et réglés ..... 4.00 | Grand ressort supérieur ..... 1.00 | Ressorts ..... 0.75 | Nettoyages de Pendules, depuis ..... 3.00 | Epiloges ..... 0.20

# Aux Ouvriers Réunis

23 rue Carnot 23  
Existait à PAU depuis 1906.  
Maison de Confiance fondée en 1866, seule à PAU (près de l'École Centrale)  
Travaux livrés le même jour.

Association place Gramont rue Tran. — Transférés définitivement

NOS ATELIERS Aux Ouvriers Réunis (place Gramont rue Tran, 30) ayant été supprimés, nos seules adresses à Pau, sont : 23, rue Carnot.